

PACK ECO-EVENEMENT 73 – PACK ECO-BALISAGE 73

Charte d'Engagement

I- Objet de la charte

Cette charte est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de prêt conclue entre le **Comité Départemental Olympique et Sportif de Savoie (*structure gestionnaire*)** et la structure emprunteuse.....

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants.

II- Obligation du gestionnaire

D'une manière générale, la structure gestionnaire s'engage à mettre à disposition des associations demandeuses les packs éco-événement et éco-balisage, dans les meilleurs délais et en bon état.

Cet outil est composé de :

- Gobelets réutilisables
- Assiettes réutilisables
- Pack de sensibilisation (affiches thématiques, affiches « tris des déchets », supports pliables de tri, chasubles ...)
- Balises terrestres et aériennes.

III- Obligation du bénéficiaire

D'une manière générale, le bénéficiaire s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition gracieusement.

En contrepartie du pack éco-événement, le bénéficiaire devra laisser un chèque de caution (à l'ordre du CDOS Savoie).

En contrepartie du pack éco-balisage, le bénéficiaire devra régler un coût forfaitaire (à l'ordre du CDOS Savoie).

Les montants sont indiqués dans le « **contrat emprunt** »

Lors du retour des gobelets et assiettes, un montant de **1 euro par gobelet manquant ou par assiette manquante** sera demandé à l'organisateur de la manifestation sportive.

Au cas où les assiettes et gobelets n'auraient pas été essuyés ou rincés, le CDOSS se réserve le droit de facturer le lavage supplémentaire.

Le pack devra être restitué, au plus tard le lundi après la manifestation (si elle a lieu le week-end) et 48 heures après la manifestation (si elle a lieu en semaine). Une pénalité de 50 € par jour de retard pourra être facturée par le CDOSS à l'organisateur.

Lors du retour des balises, un montant de **0,80 euro par balise terrestre manquante ou défectueuse** et un montant de **0,60 euro par balise aérienne manquante ou défectueuse** seront demandés à

l'organisateur de la manifestation sportive.

Le pack devra être restitué, au plus tard le lundi après la manifestation (si elle a lieu le week-end) et 48 heures après la manifestation (si elle a lieu en semaine). Une pénalité de 50 € par jour de retard pourra être facturée par le CDOSS à l'organisateur.

IV- Durée de la Charte d'engagement

La présente charte est valable à partir du jour de retrait des packs éco-événement et éco-balisage, jusqu'au jour de son retour.

FAIT A CHAMBERY LE.....

LE CDOSS

L'ORGANISATEUR BENEFICIAIRE